

MAIRIE DU POUJOL SUR ORB
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
05 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 13

Date de la convocation : 28/11/2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le cinq décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Bernard ROQUE, Laurent RUDELLE, et Fabien SCHURRER.

Absents : Séverine ARGELLIES et Cindy CIECIERSKI

Pouvoirs : Cindy CIECIERSKI qui donne pouvoir à Laurent RUDELLE

Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

Point n°1 : Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Point n°2 : Communauté de communes Grand Orb – Autorisation de signature convention de mise à disposition d'une table de tri en milieu scolaire

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée la proposition de convention de la Communauté de communes Grand Orb, concernant la mise à disposition d'une table de tri en milieu scolaire.

Dans le souhait de développer encore les notions de gaspillage alimentaire, la Communauté de communes Grand Orb a fait l'acquisition d'une table de tri.

Cet outil, dimensionné et adapté aux cantines scolaires, permet aux enfants de trier eux-mêmes le contenu de leur plateau ou de leur assiette selon le type de déchets.

L'équipement revêt aussi un intérêt pratique pour les cantines en mesurant la quantité de déchets récoltés, pouvant donner lieu à des optimisations dans la gestion de ces flux.

La table de tri et son kit de communication sont mis gratuitement à disposition des cantines scolaires pour une durée minimale de 4 semaines et conseillée à 6 semaines (entre deux périodes de vacances).

Les équipes de Grand Orb Environnement se chargeront de transporter le matériel et accompagneront pour le prendre en main.

Il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'utilisation de la table de tri en milieu scolaire et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Point n°3 : Football club Lamalou les Bains – Autorisation de signature convention de mise à disposition du stade « Michel Larue »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Association Football Club de Lamalou-les Bains souhaite utiliser le stade du Poujol-sur-Orb pour les entraînements des U6, U9, U12 et U13 (les mardis, mercredis et vendredis) ainsi que le déroulement des plateaux (les samedis).

Pour ce faire, il indique qu'il convient de signer une convention de mise à disposition dont il donne lecture et qui peut se résumer ainsi :

Pour la commune du Poujol-sur-Orb :

- Mise à disposition de la parcelle cadastrée section B n° 965
- Fourniture de l'électricité
- Tonte du terrain

Pour l'association Football Club de Lamalou-les-Bains :

- Frais d'électricité estimés à 300€ la saison (10 mois) à payer par anticipation en début de saison, qui pourront être réévalués suivant la consommation.
- Respecter l'entretien du terrain
- Procéder au traçage pour l'organisation de matchs, tournois et autres manifestations en rapport avec ce sport

Les jours et horaires d'utilisation sont précisés dans la convention sachant que toute modification devra être accordée par la commune.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du stade « Michel Larue » et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Point n°4 : Autorisation de signature contrat administratif de concession – Guinguette le Poujol-sur-Orb parcelle A1910

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail de la Guinguette du Poujol-sur-Orb arrive à échéance le 31 décembre 2022. Les occupants actuels ne souhaitant pas le reconduire, de nouveaux repreneurs se sont manifestés.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer annuel à 2 000 € (payable au trimestre). Une caution de 1000 € devra être déposée au moment de la signature du bail.

Afin de finaliser la reprise il est nécessaire de signer le contrat administratif de concession joint à la présente délibération, définissant les modalités de reprise, le montant du loyer annuel, la liste des biens mis à disposition des repreneurs...

Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités définies dans le contrat.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

APPROUVE les modalités définies dans le contrat administratif de concession,

APPROUVE la proposition du loyer annuel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat administratif de concession et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Point n°5 : Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2023

Comme chaque année, avant le vote des budgets de la commune et de l' eau et de l' assainissement pour l'année 2023, il y a lieu de procéder à des inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l' article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l' adoption desdits budgets, et avec l'autorisation du Conseil Municipal, engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les restes à réaliser et les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption des budgets de l'exercice 2023, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces opérations budgétaires.

BUDGET COMMUNAL M14

CHAPITRES/ ARTICLES	CREDITS VOTES EN 2022	QUART DES DEPENSES AVANT ADOPTION DU BUDGET 2023
16- Emprunts et dettes assimilées	1 000 €	250 €
165 Dépôts et cautionnements reçus	1 000 €	250 €
20 - Immobilisations incorporelles	65 000 €	16 250 €
2031 – Frais d'études	65 000 €	16 250 €
21 – Immobilisations corporelles	241 900 €	60 475 €
2128 – Autres agencements et aménagements	7 000 €	1 750 €
21318 – Autres bâtiments publics	10 800 €	2 700 €
2135 – Instal. Génér. Agenc. Aména. Cons	10 000 €	2 500 €
2151 – Réseaux de voirie	45 000 €	11 250 €
21534 – Réseaux d'électrification	90 000 €	22 500 €
2158 – Autre matériel et outillage	13 000 €	3 250 €
21735 – Constructions installations générales	10 000 €	2 500 €
2181 – Installat° génér. Agenc. Divers	6 800 €	1 700 €
2183 – Matériel de bureau et info.	7 800 €	1 950 €
2188 – Autres immo corporelles	41 500 €	10 375 €
23- Immobilisations en cours	564 000 €	141 000 €
2312 – Aménagements de terrains	564 000 €	141 000 €
TOTAL	871 900 €	217 975 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49

CHAPITRES	CREDITS VOTES EN 2022	QUART DES DEPENSES AVANT ADOPTION DU BUDGET 2023
20 - Immobilisations incorporelles	50 000 €	12 500 €
203 – Frais d'études, de R&D et frai.	50 000 €	12 500 €
21- Immobilisations corporelles	73 683 €	18 420,75 €
2156 – Matériel spécifique d'exploitat°	43 500 €	10 875 €
2158 – Autres	30 183 €	7 545,75 €
23 – Immobilisations en cours	42 000 €	10 500 €
2315 – Installat°, matériel et outillage	42 000 €	10 500 €
TOTAL	165 683 €	41 420,75 €

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses dans les sections d'investissement, jusqu'au quart du montant des crédits inscrits aux budgets 2022 de la commune et de l'eau et de l'assainissement.

Point n°6 : Approbation rapport CLECT 2022

Monsieur le Maire expose que le 24 novembre 2022, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour présenter son rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il donne lecture du rapport qui lui a été communiqué.

Un point particulier est à approuver :

- La modification du règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que ce dernier doit être validé en application du IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 novembre 2022 (dont la modification du règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme).

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 novembre 2022 (dont la modification du règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme).

Point n°7 : Demande de subvention FAIC 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire procéder à la remise en état du terrain de tennis ainsi que, suite à la demande des enfants de la commune, notamment le Conseil Municipal des Jeunes, la mise en place d'un skate Park.

L'emplacement optimal du skate Park serait situé sur la parcelle N° A20 En continuité du stade de football, ce qui permettrait de créer un espace sportif complet.

Le coût global de ces deux projets serait de 66 341,06 € HT (soit 79 609,27 € TTC) détaillé comme suit :

- Réfection terrain de tennis : 33 866,06 € HT (40 639,27 € TTC)
- Réalisation plateforme skate Park : 32 475,00 € HT (38 970,00 € HT)

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le projet de remise en état du terrain de tennis pour un montant de 33 866,06 € HT, soit 40 639,27 € TTC,

APPROUVE le projet de réalisation d'une plateforme skate Park pour un montant de 32 475,00 € HT, soit 38 970,00 € HT,

DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter l'aide du Département, dans le cadre du "Fonds d'Aide à l'Investissement des Communes", pour financer l'ensemble de ces travaux représentant une dépense de 66 341,06 € HT, soit 79 609,27 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les travaux dès réception de la notification de l'aide.

Point n°8 : CDG34 – Autorisation de signature convention « Adhésion a la médecine préventive 2023-2025 »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention médecine préventive actuelle, signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, prendra fin au 31/12/2022.

Aussi et afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la nouvelle convention d'adhésion 2023-2025, jointe à la présente délibération.

Ce qu'il convient de retenir, c'est que le Conseil d'administration du CDG34, en séance du 25 octobre 2022, s'est prononcé en faveur :

- **D'une tarification unique** à hauteur de 0.42% de la masse salariale d'une entité disposant d'un bordereau URSSAF N-1 supprimant ainsi la facturation à l'acte (*le Conseil d'administration s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55€/visite dans le seul cas où celle-ci n'a pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérents*).
- **D'un forfait à l'agent** à hauteur de 100€ par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'un bordereau URSSAF N-1
- **D'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4** pour sécuriser et simplifier toutes les démarches, notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base des documents communicables.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Point n°9 : Actualisation des tarifs concessions cimetièrè

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les cimetières sont gérés par les deux communes limitrophes, Lamalou-les-Bains et le Poujol-sur-Orb, avec les tarifs identiques.

Les tarifs étaient arrêtés pour l'année 2022 à 138,00 € les 2 m² pour les concessions trentenaires et 149, 00 € le m² pour les concessions cinquantenaires.

Après consultation et accord avec la commune de Lamalou-les-Bains, la révision des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 est proposée comme suit :

- Concession trentenaire : 140,00 €
- Concession cinquantenaire : 150,00 €

Le tarif de la concession du columbarium est maintenu à 700,00 €.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE en conséquence d'appliquer les nouveaux tarifs décrits ci-dessus à compter du 1er janvier 2023.

Point n°10 : autorisation de signature devis – mise en place d'une caméra de vidéosurveillance au presbytère

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place prochaine d'une caméra de vidéosurveillance au presbytère.

Suite à notre demande, la société Sietel, nous a fait parvenir une offre de prix.

Le devis d'installation s'élève à 5 160,40 € HT soit 6 192,48 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le devis de la société Sietel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le devis de la société Sietel pour un montant de 5 160,40 € HT soit 6 192,48 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits ont été prévus au Budget communal 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Rigal demande où en est le projet de remplacement des ampoules des luminaires d'éclairage public afin de baisser l'intensité la nuit

Le dossier complet a été envoyé à Hérault Energies, aucune réponse ne nous est parvenue à ce jour, la commission de cet organisme ne s'étant pas encore réunie.

La séance est levée à 19 heures 45

La secrétaire de séance
Madame Marie-France MAUREL

Le Maire
Monsieur Yves ROBIN

